



Politique de reconnaissance des clubs

Adopté au conseil d'administration du 23 février 2021

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les Centres provinciaux de biathlon, les clubs de biathlon régionaux et les clubs de biathlon satellites au Québec, qui contribuent à l'offre de service de la pratique du biathlon et définit le partage des ressources disponibles.

La présente politique permet de déterminer l'admissibilité des clubs aux différentes formes de soutien qu'offre la Fédération québécoise de biathlon (FQB) à ses clubs reconnus à partir d'un cadre de référence unique selon les besoins, les priorités et la vision de la FQB.

1. La Fédération québécoise de biathlon

La FQB joue un rôle de premier plan en matière d'accessibilité, d'encadrement, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée du biathlon dans un cadre de pratique sain et sécuritaire et collaboratif avec ses clubs affiliés.

1.1 Mission

Promouvoir, développer, encadrer et soutenir la pratique élargie du biathlon au Québec, en offrant des conditions optimales de réussite et une expérience enrichissante à tous les niveaux (découverte, initiation, récréation, compétition et haute performance) en harmonie avec ses clubs affiliés et ses partenaires.

1.2 Valeurs

Le biathlon, liant à la fois le ski de fond et le tir à la carabine en apnée, demande une très forte maîtrise de soi et une détermination de fer fondées sur les valeurs suivantes :

Éthique - *Être porteur de chacune des valeurs du biathlon*

Sécurité - *Pratique du sport de façon saine et sécuritaire*

Intégrité - *Digne de confiance tant sur le terrain qu'à l'extérieur*

Respect - *Envers l'entraîneur, les coéquipiers, le club, l'adversaire, les officiels, soi-même*

Équité - *Juste, équitable et impartial en toutes circonstances*

Esprit sportif - *Synergie et efforts collectifs, solidaire sans discrimination*

Dépassement de soi - *Se surpasser et prendre plaisir au sport*

1.3 Vision

Augmenter et renforcer l'accessibilité et le développement de la pratique élargie du biathlon au Québec en collaboration avec ses clubs affiliés et assurer un support aux athlètes et aux entraîneurs à travers un cadre et un réseau dynamique et de partenariats stratégiques.

1.4 Orientations stratégiques 2021-2025

- Soutenir le développement des clubs affiliés;
- Rendre le sport biathlon plus accessible;
- Augmenter le nombre d'athlètes d'initiés à l'excellence, d'entraîneurs, d'officiels et de bénévoles, les supporter et les retenir;
- Assurer et consolider l'excellence organisationnelle.

2. Politique de Reconnaissance des clubs

Par la Politique de reconnaissance des clubs, la FQB désire se doter d'un outil de gestion et d'encadrement de l'offre de la pratique du biathlon qui lui permettra de soutenir équitablement les clubs de biathlon reconnus par la FQB.

2.1 Objectifs de la Politique

La politique de reconnaissance de la FQB vise à définir et à formaliser les principes de son intervention collaborative avec les clubs reconnus afin d'accroître la promotion provinciale, régionale et locale de la pratique du biathlon. Pour ce faire, la FQB entend, entre autres :

- Définir des normes et des attentes définies pour les clubs reconnus;
- Poursuivre le développement de collaboration avec les clubs reconnus afin de favoriser une complémentarité des services et des activités de la pratique du biathlon;
- Améliorer la communication avec les clubs reconnus et les organismes du milieu;
- Susciter la consultation et la concertation entre les clubs reconnus;
- Favoriser la participation et l'implication des clubs reconnus dans le développement, l'organisation et le maintien des activités se déroulant dans leur région administrative respective;
- Encourager, susciter et soutenir les initiatives des clubs reconnus dans la promotion et la pratique du biathlon.
- Rehausser le niveau des clubs de biathlon reconnus pour chacune des régions administratives du Québec;

2.2 Cadre opérationnel

Le cadre opérationnel découlant des objectifs généraux est le suivant :

- Définir les modalités de collaboration entre la FQB et les clubs de biathlon satellites, les clubs de biathlon régionaux et les centres provinciaux de biathlon reconnus par la FQB;
- Définir les critères d'identification et d'admissibilité relatifs à la reconnaissance des clubs de biathlon;
- Définir le cadre d'intervention et établir le soutien octroyé par la FQB aux clubs reconnus;
- Déterminer les procédures administratives liées à la reconnaissance des clubs reconnus.

3. Reconnaissance d'un club

La reconnaissance des clubs de biathlon au Québec est une initiative de la FQB. Cette reconnaissance assurera un cadre et des principes de développement organisationnel et opérationnel de chacune des régions administratives du Québec (annexe 1) dans la promotion et le développement de la pratique du biathlon.

La FQB reconnaît trois types de clubs de biathlon :

- Centre provincial de biathlon;
- Club régional de biathlon;
- Club de biathlon satellite.

Au Québec, seuls les clubs de biathlon reconnus par la FQB peuvent devenir membres de Biathlon Canada.

Pour tout individu désirant être membre de Biathlon de Canada, il doit au Québec, devenir membre d'un club de biathlon reconnu par la FQB.

3.1 Centre provincial de biathlon

Le centre provincial de biathlon offre un encadrement et des installations uniques pour le développement de la pratique du biathlon et s'adressent tant aux athlètes de haut niveau actuels qu'à ceux et celles de la prochaine génération.

Le centre provincial de biathlon peut accueillir des compétitions provinciales et selon les exigences de Biathlon Canada, des compétitions nationales.

Selon la région géographique au Québec, la FQB peut reconnaître plus d'un centre provincial de biathlon au Québec.

3.2 Club régional de biathlon

Le club régional de biathlon rassemble les forces collaboratives des organisations de la région et des partenaires pour créer une synergie et la mise en place d'infrastructures favorables au développement de la pratique du biathlon.

Le club régional de biathlon encadre et supporte les clubs de biathlon satellites de la région.

Lors de sa première année de reconnaissance par la FQB, le club de biathlon régional sera appuyé et guidé par un autre club de biathlon régional de proximité.

Le club peut desservir plusieurs athlètes de municipalités ou villages différents d'une même région.

Des athlètes desservis peuvent être identifiés par la fédération et par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieure (MEES) comme étant « Excellence », « Élite », « Relève » et « Espoir » dans les programmes Sport-études et membres des délégations des Jeux du Québec.

Pour ces athlètes identifiés, les responsabilités du club reconnu sont entre autres :

- Offrir des services médico-sportifs et scientifiques de première ligne pour les athlètes;
- Offrir un accompagnement pour les entraîneurs et les acteurs du milieu sportif en vue de favoriser l'atteinte de performances optimales sur la scène provinciale et nationale dans un cheminement vers la scène internationale;
- Prôner le développement global et l'épanouissement à long terme des athlètes;
- Identifier des ressources professionnelles compétentes pour les athlètes.

3.3. Club de biathlon satellite

Le club de biathlon satellite participe aux activités et événements du club régional de biathlon de sa région et offre des activités organisées de biathlon.

Le club de biathlon satellite est sous l'égide du club de biathlon régional de sa région pour l'encadrement de ses activités organisées afin d'offrir une expérience sportive ludique de biathlon complète à ses membres.

Le site d'entraînement du club de biathlon satellite demandeur doit être à une distance de 25 kilomètres et plus d'un autre club satellite de biathlon reconnu ou du club de biathlon régional reconnu par la FQB pour recevoir la reconnaissance de la FQB. À moins de 25 kilomètres, le club de biathlon satellite demandeur ne sera pas reconnu par la FQB et sera invité à rejoindre les activités du club de biathlon satellite reconnu de sa région ou rejoindre les activités du club de biathlon régionale de sa région.

4. Caractérisation des clubs de biathlon reconnus

La caractérisation des clubs reconnus (annexe 2) permet à la FQB d'offrir des garanties raisonnables à la collectivité à l'effet que les clubs reconnus sont démocratiques, transparents et qu'ils proposent des services conformes à la mission, les valeurs et la vision de la FQB.

Par définition, un club reconnu de la FQB doit être une personne morale légalement constituée en vertu d'une des formes juridiques suivantes :

- Un organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies (Partie III) ou la Loi sur les clubs de récréation au niveau provincial;
- Un organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de l'ancienne Loi sur les corporations canadiennes (Partie II) ou de la nouvelle Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (Loi OBNL qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2011).

Pour bénéficier d'une reconnaissance de la FQB le club de biathlon doit desservir une région administrative du Québec ou une partie de la région administrative à titre de club satellite.

Le club de biathlon doit également :

- Avoir son siège social dans la région administrative de ses activités de biathlon;
- Être dirigé par un conseil d'administration élu par une assemblée générale et attester du caractère démocratique de la vie de l'organisme;
- Offrir l'offre de service de la pratique de biathlon par le biais des contextes sportifs, soit la découverte, l'initiation, le récréatif, la compétition et/ou l'excellence;
- S'assurer que son personnel détient les certificats d'accréditation ou de certification requis;

- Remettre à la FQB et/ou à son club de biathlon régional son rapport annuel d'activité selon les échéances déterminées;
- Adhérer à la mission, aux valeurs, aux orientations stratégiques et à la vision de la FQB;
- Acquitter sa cotisation annuelle, selon la tarification en vigueur.

4.1 Procédures de la reconnaissance

Tout club de biathlon répondant aux critères généraux d'admissibilité et désireux d'être reconnu par la FQB doit obtenir une résolution de la corporation du club de biathlon demandeur pour devenir membre et remplir les formulaires de demande et/ou de renouvellement de la reconnaissance prévu à cet effet (annexe 3), accompagné des documents exigés, et les faire parvenir à la FQB. Cette dernière procédera à l'étude du dossier du club.

L'obtention de la reconnaissance se verra confirmée au moment de l'acquiescement de la cotisation annuelle pour le club de biathlon reconnu.

Tout refus se verra confirmé par écrit par la FQB dans une lettre transmise au club de biathlon demandeur.

4.2 Documents et renseignements exigés

Le club de biathlon doit fournir les documents et renseignements suivants :

- Les formulaires de demande et de renouvellement de la reconnaissance complétés;
- Ses lettres patentes s'il s'agit d'une première demande de reconnaissance ou leurs amendements si elles ont fait l'objet de modifications depuis la dernière année;
- Confirmation d'immatriculation auprès du Registre des entreprises du Québec et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Ses règlements généraux s'il s'agit d'une première demande de reconnaissance ou leurs amendements si elles ont fait l'objet de modifications depuis la dernière année;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des membres du conseil d'administratif;
- La liste des participants incluant leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel;
- Les états financiers de la dernière année financière complétée;
- Une copie du bilan d'activités ou de son plan d'action;
- Le programme des activités ou le calendrier des activités à venir, si disponible.

4.3 Renouvellement de la reconnaissance

Le renouvellement de la reconnaissance est réalisé annuellement. Le club dispose de deux mois après son assemblée générale annuelle pour remplir les formulaires de demande prévus à cet effet et les faire parvenir, accompagné des documents exigés, à la FQB. Cette dernière procédera à l'étude du dossier du club. Le statut

de reconnaissance demeure valide avec la satisfaction des critères et des exigences reliés à la reconnaissance de même que le respect des mises à jour annuelles du dossier du club.

L'obtention de la reconnaissance se verra confirmée au moment de l'acquittement de la cotisation annuelle pour le club reconnu.

Tout refus se verra confirmé par écrit par la FQB dans une lettre transmise au club de biathlon demandeur.

4.4 Résiliation de la reconnaissance et perte de soutien

Le club de biathlon reconnu qui ne satisfait pas aux conditions requises de la reconnaissance, pourra bénéficier d'un délai de trois mois pour se conformer aux normes établies. Pendant ce délai, le club ne pourra recevoir le soutien offert aux clubs reconnus. Passé ce délai, si le club de biathlon ne satisfait toujours pas aux conditions requises, il sera informé par lettre recommandée que la FQB mettra fin à son accréditation dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis, et que le soutien de la FQB lui sera retiré.

4.5 Cessation des activités

Le club de biathlon reconnu doit informer la cessation de ses activités à la FQB et le cas échéant au club de biathlon régional. Le club doit également faire parvenir la résolution du conseil d'administration qui confirme la cessation d'activités avant de mettre fin définitivement à ses activités.

La FQB ne se portent pas responsable des dettes qui auraient pu être contractées par le club de biathlon qui cesse ses activités.

Tout prêt ou location de matériel et équipement à la FQB doit lui être remis. Tout matériel et équipement provenant du Programme Placement Sports doit être remis à la FQB.

5. Soutien

Les clubs de biathlon reconnus par la FQB ayant acquitté leur cotisation annuelle peuvent bénéficier de soutien sous différentes formes et certaines conditions de la FQB dont elle dispose, lorsque disponibles.

5.1 Soutien administratif

La FQB accompagne les clubs reconnus dans la réalisation de leurs activités. Les services-conseils portent notamment sur les éléments suivants :

- Assurances (responsabilité civile, administrateurs, biens, accidents);
- Financement et subventions.

5.2 Soutien matériel

Afin d'aider les clubs reconnus à réaliser leurs activités, la FQB offre :

- Location et prêt de matériels et équipements;
- Documentation.

5.3 Soutien technique

- Accompagnement dans la création et le fonctionnement d'un club de biathlon;
- Formation des bénévoles;
- Formation des entraîneurs et des officiels;
- Aide à l'élaboration de demandes financières;
- Services conseils pour l'organisation d'évènements majeurs;
- Animation et rencontres;
- Support et soutien à l'entraînement des athlètes;
- Accompagnement aux Programmes de biathlon.

5.4 Soutien en communication (site web de la FQB et réseaux sociaux)

- Promotion du club;
- Promotion des athlètes;
- Liens internet vers le club;
- Nouvelles;
- L'annonce d'activités;
- Centre de documentation;
- Colloques, conférences de presse, tables de concertation.

6. Les programmes de soutien financier

La reconnaissance d'un club ne vient en rien garantir une assistance financière de la part de la FQB. Cependant, la FQB peut, sous certaines conditions, accorder aux clubs de biathlon reconnus qui en font la demande, un soutien financier dans le cadre des programmes énumérés (annexe 4). Dans tous les cas, le soutien financier peut varier en fonction :

- Du programme offert;
- De l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- Du nombre de demandes reçues et retenues;
- De nouveaux programmes de paliers gouvernementaux.

Les demandes d'assistance financière sont traitées selon les disponibilités budgétaires et accordées en fonction des critères décrits établis. La FQB se réserve de retirer l'offre d'un programme et le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

7. Coût de la reconnaissance*

	Club de biathlon satellite	Club de biathlon régional	Centre provincial de biathlon
Moins de 25 membres	50 \$	100 \$	150 \$
De 25 à 49 membres	200 \$	250 \$	300 \$
50 membres et plus	250 \$	350 \$	450 \$

L'inscription à la FQB comprend l'assurance de responsabilité civile et administrateurs.

* Coût révisé annuellement

8. Para-biathlon

La FQB encourage le biathlon adapté aux personnes ayant des limitations physiques et intellectuelles.

En collaboration avec ses clubs de biathlon reconnus et en partenariat avec Parasports Québec et la Fondation des sports adaptés (FSA) dans le cadre de son *Programme Découverte*, la FQB accompagne et supporte ses clubs reconnus dans la promotion et la pratique adaptée du biathlon.

Ces collaborations et partenariats favoriseront l'accessibilité à la pratique du biathlon adapté aux jeunes et aux adultes ayant des handicaps.

Parasports Québec est le chef de file au Canada du développement des parasports et est un organisme voué à la promotion et au développement des parasports au Québec. Sa mission consiste à 1- mettre sur pied des programmes ou des projets favorisant l'épanouissement des personnes ayant des limitations physiques en faisant auprès d'eux la promotion de la santé et de la vie active afin de stimuler leur processus d'intégration et 2- coordonner et favoriser un accès à la pratique sportive des parasports, à tous les niveaux de performance, pour le bénéfice des personnes ayant une limitation physique.

La mission de la FSA est d'offrir aux personnes vivant avec un handicap physique des programmes sportifs éducatifs, dans le but de les encourager à acquérir de nouvelles aptitudes par la pratique de sports de plein air. Par surcroît, le sport leur permet d'améliorer leur estime de soi, leur motivation et d'accroître leurs capacités physiques, le tout, dans le cadre d'une activité à laquelle ils peuvent s'adonner avec leur famille et leurs amis.

En rehaussant de manière collaborative la qualité organisationnelle et opérationnelle de nos clubs de biathlon reconnus, ensemble nous créerons des environnements de jeu et de compétition favorables et adaptés au développement de la pratique du biathlon.

Annexe 1

Régions administratives de biathlon au Québec

	Centre Provincial de biathlon (un par secteur géographique du Québec)	Club de biathlon (un par région administratif)	Municipalités	Club satellite de biathlon
Abitibi-Témiscamingue				
Bourassa				
Capitale-Nationale		Club biathlon Courcelette	Valcartier	
	Centre d'excellence de biathlon de Québec (CEBQ)		Valcartier	
Centre-du-Québec		Club biathlon Bois-Francs	Victoriaville	
Chaudière-Appalaches		Club biathlon La Poursuite	Lévis, Valcartier	
Côte-Nord				
Est-du-Québec				
Estrie	Club plein air biathlon Estrie	Club plein air biathlon Estrie	Sherbrooke, Stoke, La Patrie	Lac-Mégantic
Lac-St-Louis				
Lanaudière				
Laurentides		Club de biathlon Viking	Morin Heights	
Laval				
Mauricie		Club de biathlon La Mauricie	Trois-Rivières	
Montréal				
Outaouais	Nordiq Chelsea	Nordiq Chelsea	Chelsea	
Richelieu-Yamaska				
Rive-Sud				
Saguenay-Lac-Saint-Jean		Club de biathlon Sag-Lac	Chicoutimi, St-Félicien	
Sud-Ouest		Club de biathlon Vaudreuil- Soulanges (CBVS)	Vaudreuil-Dorion	

Annexe 2

Caractérisation des clubs de biathlon reconnus

	Centre provincial de biathlon	Club de biathlon régional	Club de biathlon satellite
Gestion de site d'entraînement provincial	X		
Compétition provincial	X		
Support à l'enseignement de la pratique du biathlon	X		
Offre de service HP/MDA ou Sport-études	X	X	
Services aux athlètes dans le contexte sportif excellence	X	X	
Localisation géographique au Québec	X	X	
Démarche vers l'excellence - Athlètes identifiés	X	X	
Services en lien avec tous les contextes sportifs (découverte, initiation, récréatif, compétition, excellence)	X	X	
Infrastructure skiable	X	X	X
Infrastructure de tir à la .22 – matériel et équipement	X	X	X
Infrastructure de tir à air comprimé – matériel et équipement	X	X	X
Infrastructure de tir au laser – matériel et équipement	X	X	X
Para-biathlon (clubs participants)	X	X	X
Gestion d'un site d'entraînement régional		X	
Compétition régional		X	
Nouveau club de biathlon régional (encadrement d'un an par un autre club de biathlon régional de proximité)		X	
Encadrement de club(s) satellite(e)		X	
Nombre de membres		25 et plus	Moins de 25
Services en lien avec au moins un des contextes sportifs (découverte, initiation, récréatif, compétition, excellence)		X	X
Compétition locale			X
Nouveau club de biathlon			X

Annexe 3

Formulaires

Formulaire du club

Nom du club
Siège social et coordonnées
Adresse du site web
Type de reconnaissance demandé
Noms des administrateurs et coordonnées
Entraîneur(e) (nom, coordonnées, courriel / certification et description de tâches)
Liste des membres du club et coordonnées
Site web du club
Ratio participants/ entraîneur par catégorie d'âge
Nombre d'entraînement par semaine
Durée des entraînements

Formulaire de gouvernance du club

Lettres patentes du club
Politiques de gouvernance (annexe 5)
Règlements généraux du club
Organigramme du club
Institution financière du club
Signataires du club
États financiers signés du club
Confirmation de la déclaration de mise à jour annuelle (Registre des entreprises club Québec)
Procès-verbal de l'assemblée annuelle du club
Mission, valeurs et vision du club
Lettre de déclaration de divulgation relative aux conflits d'intérêts signées par tous les administrateurs
Nombre maximal de neuf administrateurs au conseil d'administration du club

Formulaire des infrastructures du club

Coordonnées du ou des sites d'entraînement
Schéma du ou des sites d'entraînement
Lettre d'attestation de la municipalité ou du propriétaire
Reconnaissance de la municipalité
Attestation du champ de tir
Attestation du maniement des armes à feu

Annexe 4

Programmes de soutien financier

Programme Placement Sports

Programme de soutien financier de la FQB

Programme Patrimoine Canada

Programme de reconnaissance des clubs reconnus

Programme de bourses

Programme provincial – Covid-19

Programme fédéral – Covid-19

Annexe 5

Politiques de gouvernance

Politique de gestion du personnel

Politique en matière de conflit d'intérêts à l'intention des membres du conseil d'administration

Règles d'adhésion de membres et motifs de suspension ou d'exclusion

Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Formulaire de signalement de harcèlement

Règlement des conflits où est énoncé le processus officiel de dépôt ou d'analyse de plaintes ne relevant pas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence

Politique en matière de protection de l'intégrité

Politique de vérification des antécédents judiciaires

Copie du formulaire d'adhésion à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport signé.

Copie de la déclaration de mise à jour annuelle reçue par le Registraire des entreprises du Québec

Règles de sécurité